

Article R4216-15 du Code du travail - Désenfumage

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Afin d'évacuer en sécurité les salariés en cas d'incendie et de limiter la propagation, le maître d'ouvrage doit prévoir des dispositifs de désenfumage naturel ou mécanique (dispositif permettant d'évacuer les fumées en cas d'incendie) dès la conception des locaux de travail.

Le désenfumage mécanique est un dispositif qui permet d'extraire les fumées par des ventilateurs et de les rejeter à l'extérieur.

En cas de désenfumage mécanique, le débit d'extraction est calculé sur la base d'un mètre cube par seconde tous les 100 mètres carrés de surface.

Article R4216-15 du Code du travail - Désenfumage

En cas de désenfumage mécanique, le débit d'extraction est calculé sur la base d'un mètre cube par seconde par 100 mètres carrés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage. Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des incendies sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Désenfumage - Sécurité incendie sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)